

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 837

Artikel: Conditions de la femme : bilan de la 10me session : la Commission...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-268732>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ditions de vie de leurs sœurs moins favorisées, des enfants et, d'une manière générale, des populations des pays auxquels elles appartiennent.

Au début de la conférence, une brillante réception fut offerte à la presse italienne qui sembla fort intéressée par cette collaboration entre nations, religions et races différentes.

La municipalité de Venise tint également à recevoir le congrès à l'Hôtel de Ville. Le maire souhaita la bienvenue à toutes les étrangères, Mme Eder répondit en remerciant de l'hospitalité de la cité. Une séance publique permit à la population vénitienne de se joindre aux congressistes afin d'entendre le Dr Giovanna Pratelli, avocate à Venise, la Begum Ikramullah, du Pakistan, le Dr Helda Robb, de la FAO, Mme G. Tabeth, du Liban et Mrs. Tenison Woods, des Nations Unies, qui présentèrent des exposés sur les différents problèmes préoccupant actuellement les femmes.

Dr Renée Girod

75^{me} anniversaire

Dans l'intimité de son cercle d'amies, dans cette maison près de la Pflegerin Schuler, où elle a vécu avec son amie, feu le Docteur Balti, Mme Nerina Baragiola vient de fêter ses 75 ans.

Ex-professeur de langue et de littérature italienne à l'École supérieure des jeunes filles de Zurich, pendant de longues années, écrivain et journaliste, Mlle Baragiola est une de ces femmes conscientes de la nécessité du mouvement féministe, souhaitant le triomphe de notre idéal.

Il est donc juste que ce journal s'associe au grand nombre de ses anciennes élèves, devenues ses amies, pour lui souhaiter une bonne santé afin de pouvoir continuer la vie active qu'elle a menée jusqu'ici pour la diffusion de la culture latine et le soulagement fraternel de tant de malheurs créés par la guerre et l'incompréhension humaine.

A. V.

Les femmes tuteurs

L'un des devoirs les plus importants de la commune est de protéger les membres les plus faibles de sa population. On peut mesurer la santé d'une communauté à son pouvoir de s'occuper activement — par les dispositions légales ou par l'assistance — de ceux qui sont dépourvus des dons qui permettent aux citoyens libres, aux adultes en bonne santé, à ceux qui sont capables de travailler, de mener une vie indépendante.

Aux termes légaux, les enfants ne sont pas capables de gestion ni de discernement. Les adultes peuvent aussi perdre momentanément ou définitivement ces capacités sous l'effet de maladies physiques ou mentales, de faiblesse d'esprit, de sénilité ou par une quelconque infirmité diminuant le sens de leur responsabilité et constituant ainsi un danger pour l'individu lui-même ou pour la sécurité d'autrui.

Les autorités tutélaires — nommées aussi assistance publique — peuvent être un tuteur, un curateur ou un représentant qui agit lorsque ces incapables ne peuvent le faire, qui les protège au besoin et qui leur accorde toute l'aide nécessaire à leur condition.

La tutelle ne confère ni le pouvoir ni l'autorité de gouverner le mineur ou l'interdit, mais l'obligation comme citoyens de protéger la personne qui leur est confiée et de veiller sur elle.

Le devoir le plus immédiat de la société s'applique aux mineurs, c'est-à-dire aux enfants n'ayant pas atteint leur majorité civile, puisqu'ils n'ont pas encore 20 ans. Ces enfants n'ont pas besoin de tuteur lorsqu'ils ont encore leurs parents. L'autorité tutélaire entre en fonction au décès des parents et donne un tuteur à l'orphelin. Mais lorsque le père ou la mère meurt, l'autorité tutélaire se met en rapport avec le survivant et lui demande compte chaque année de la situation financière du semi-orphelin. La puissance paternelle elle-même peut être exercée par le père ou la mère survivant. C'est ainsi que la mère exerce souvent la puissance maternelle sur ses enfants.

De même, lors d'un divorce entre les parents, la puissance paternelle peut être accordée à celui des conjoints à qui est confiée l'éducation de l'enfant. Mais ceci avec la restriction que l'autorité de surveillance doit être renseignée tous les deux ans sur la situation financière de l'enfant.

Une équipe du Service civil volontaire

donne un sérieux coup de main au Foyer de Montmorency

Nos lectrices se souviennent-elles, qu'au printemps dernier, nous leur avions parlé de l'activité de Mlle Dolcerocca, de la Police parisienne, qui, dans son bureau à la prison St-Lazare, interrogeait les femmes prévenues de se livrer à la prostitution, que les agents avaient arrêtées dans les rues ?

Et Mlle Dolcerocca, s'efforçant de les convaincre de quitter le métier, leur suggérait d'accepter un séjour dans un home ?

Cette année, l'Association du Sou Joséphine Butler avait invité à parler Mlle Koenig, qui apportait comme la suite aux expériences émouvantes de Mlle Dolcerocca. Nous avions laissé la jeune femme en route pour une maison où l'on se charge de l'accueillir. Nous avons vu maintenant l'une des maisons qui lui ouvre ses portes ; il y a à des maisons très diverses : communautés religieuses catholiques, ateliers laïques, maisons protestantes...

Dans le cas de conflits entre les divorcés qui seraient nuisibles à l'enfant, l'autorité tutélaire peut désigner comme tuteur une personne impartiale qui règlera entre les parents les questions importantes concernant l'enfant.

Ceci vaut aussi pour l'enfant dont les parents ne sont pas mariés entre eux. L'enfant illégitime reçoit son assistance dès sa naissance jusqu'à ce que la responsabilité des parents soit jugée contre eux. L'assistance publique se charge de cette responsabilité et confie les pleins pouvoirs à un tuteur lorsque les parents ne peuvent, pour des raisons valables, y faire face. L'autorité tutélaire doit alors « nommer tuteur une personne majeure apte à remplir ces fonctions ».

C'est ainsi que s'exprime le Code civil. Un tel choix ne peut pas être entendu d'une manière générale, mais il dépend au contraire des personnes déterminées pour lesquelles un tuteur, un curateur ou un conseiller doit être trouvé. Chaque citoyen ne s'accorde pas à chaque pupille. Les devoirs à remplir sont très divers.

Un tuteur doit comprendre l'enfant et avoir le courage d'agir aussi contre l'incompréhension des parents. Un autre doit gérer une grosse fortune, un troisième doit liquider un commerce, un autre encore doit s'occuper d'un malade mental ou d'une vieille personne, un dernier, enfin, doit diriger un adolescent sans soutien. Non seulement les mineurs, mais aussi les adultes incapables de gestion ou de discernement ont besoin de l'aide d'un tiers autorisé à leur tenir lieu de tuteur. Des circonstances extraordinaires peuvent créer de telles situations, des maladies peuvent nécessiter qu'un curateur soit chargé des intérêts du malade, une absence prolongée peut aussi exiger les soins d'un curateur pour sauvegarder les intérêts de l'absent. Des adultes peuvent être privés de leurs droits civiques lorsqu'une maladie mentale compromet ou détruit leur capacité de se gouverner. Un homme peut s'adonner à la boisson, à la prodigalité ou témoigner de sa mauvaise gestion et être ainsi un danger pour lui-même et pour autrui. Lorsqu'un citoyen est condamné à une peine de prison, on lui donne un curateur, chargé de gérer ses affaires en dehors de la prison, si sa réclusion dure un an ou plus.

(à suivre)

Traduction d'un article de Mlle Gertrud Spörrli, publié par Der Freisinnige, Wetzikon (Zurich), le 14 janvier 1955.

Mlle Koenig est directrice du Foyer Joséphine Butler à Montmorency. Celui-ci, après le décès de sa fondatrice, Mme Chazel, était resté fermé dix-huit mois. Las !... quel effort de rouvrir un foyer collectif où le linge et la literie sont en quantité insuffisante, où l'immeuble dans lequel il faut vivre menace ruine ! Mais la directrice ne se laisse pas abattre. Elle cherche à rendre à la vie normale celles qui sont nommées en quelque sorte par accident, qui sont encore malléables et à qui la présence d'un enfant doit donner une raison de vivre.

Ces cas sont fort nombreux, ainsi qu'en témoignent les interventions de Mme F. LeFebvre, à l'Assemblée nationale française : on compte, en moyenne, 15 000 disparitions inexpliquées par an, en France. Il a d'ailleurs paru, dans *La Suisse*, un article probant que les informations de Mlle Koenig ont corroboré.

Comment s'y prend-elle ? Elle accoutume à un horaire régulier et bien rempli ces femmes qui ont vécu sans régularité, et dont la plupart sont illétrées. Le matin, après avoir déjeuné et fait leur chambre, elles confectionnent des objets de vanne, dont la vente leur fournira un petit argent de poche. A midi, repas en commun. Le croirait-on, là aussi il y a un apprentissage : l'une d'elles

Condition de la femme

Bilan de la 10^{me} session : la Commission...

droits politiques féminins

souligne l'importance de l'éducation politique des femmes afin qu'elles exercent les droits dont elles jouissent ;

nationalité de la femme mariée

exprime l'espoir que la convention sur la nationalité de la femme mariée sera adoptée à la prochaine assemblée de l'ONU ;

accès des femmes à l'éducation

prie le Secrétaire général de communiquer à la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires... les observations de la Commission lors de la 10^{me} session ; invite le Secrétaire général à préparer un résumé analytique des renseignements sur les mesures discriminatoires dont les femmes sont l'objet dans le domaine de l'éducation ; la Commission de la condition de la femme prépare un résumé analytique séparé relatif à la discrimination fondée sur le sexe dans l'enseignement ;

salaires égaux pour un travail de valeur égale

invite le Secrétaire général à obtenir des organisations non gouvernementales des renseignements complémentaires sur les méthodes pratiquées tendant à la mise en œuvre de l'égalité de salaire (on demande un résumé de cette documentation et un projet de brochure) ;

accès des femmes à la vie économique

invite le Secrétaire général à préparer des listes et descriptions se rapportant à la formation dans les professions libérales et techniques... et les possibilités qui s'offrent... et des questionnaires pouvant être distribués aux gouvernements et aux organisations non

gouvernementales afin de rassembler des données à ce sujet ;

travailleuses âgées

la Commission regrette la décision prise à la Conférence régionale européenne de l'OIT (janvier 1955) de fixer la date de retraite pour les femmes, cinq ans au-dessous de l'âge des hommes ;

droit privé et coutumes anciennes

invite le Secrétaire général à rédiger un rapport sur les pratiques et coutumes anciennes qui asservissent les femmes dans de nombreuses contrées ;

assistance technique

prie le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'organiser des cycles d'études régionaux pour aider les femmes qui ont récemment acquis leurs droits politiques ;

travail à temps partiel

recommande au Conseil économique et social de s'occuper, dans ses rapports ultérieurs, des méthodes utiles pour organiser la production artisanale et l'industrie à domicile ;

aide à la travailleuse qui a des responsabilités familiales

invite le BIT, le Secrétaire général et les institutions spécialisées à présenter un rapport sur les moyens d'améliorer les conditions des travailleuses qui ont des responsabilités familiales ;

réclame, une fois de plus, la présence des femmes dans les délégations gouvernementales à l'Assemblée et la nomination de femmes dans les postes importants devenus vacants au Secrétariat.

ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Nouvelles brèves

Sous-commission de la morale

La rencontre du 16 février organisée par la sous-commission de la morale de l'Alliance, pour confronter les expériences faites dans les divers cantons, concernant les *méthodes d'enseignement des questions sexuelles*, a trouvé un intérêt marqué. Cet échange de vues a été fort apprécié de toutes les participantes.

Commissions fédérales et de l'Alliance

Mme Schaltenbrand-Sträuli, Olten, et Mme A. Ribaux-Sulzer, Genève, ont été nommées membres de la *Commission pour l'étude des questions économiques*, et Mme C.L. Abel-Treyvaud, Bâle, membre de la *Commission juridique et des assurances*.

Commission fédérale d'experts pour la révision partielle du Code pénal suisse. Mlle Marie Boehlen, Dr jur. avocat, Berne, et Mlle Hedwig Schudel, Dr jur. avocat, Schaffhouse, ont été nommées dans le *groupe C*. Les groupes A et B de cette commission traitent les questions de l'exécution des peines ; le groupe C s'occupe de toutes les autres questions, notamment de celles concernant les parties spéciales du code.

Mme Molo-Rolandi, Dr jur., a accepté de remplacer Mme Karbacher-Werenfels, Dr jur., dans la *Communauté de travail des associations féminines suisses pour l'étude de la loi sur l'assurance-maladie et l'assurance-*

maternité.

Nouveaux membres individuels

Mme Stéphanie Askanazy, Genève ; Mme A. Bodmer-Naville, Coligny-Genève ; Mme Anne-V. Bordier, Genève ; Mme André Fatio, Genève ; Mme E. Frommel, Genève ; Mme Charles Gautier, Genève ; Mme M. Habicht, Genève ; Fr. Dr Alice Keller, Bâle ; Fr. Anna Martin, Berne ; Mme F.-J. Micheli, Jussy-Genève ; Mme B. Naef, Genève ; Mme E. de Rham, Genève ; Mme B. Siegrist-Weber, Genève ; Mlle Anne Torcapel, Genève ; Frau H. Utiger-Müller, Berne ; Mme H. Wakker, Genève.

Nous avons aidé à l'élaboration d'une séance de prise de vue pour le service de télévision de la BBC, à Londres, consacrée à la question du suffrage féminin.

Ecole Lémania
LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des l'âge de 10 ans

refusait de rester, elle n'avait jamais mangé dans une assiette et trouvait cette maison trop luxueuse pour elle...

L'après-midi est consacrée à l'acquisition de connaissances utiles et variées : cuisine, coupe, couture ; un cours de soins au foyer, donné par des infirmières diplômées, deux fois par semaine, a eu un succès considérable. Mlle Koenig s'efforce aussi de donner quelques notions de culture générale. Mais comment faire avec des élèves qui ne savent ni lire ni écrire ? Qu'à cela ne tienne. On publie, aujourd'hui, des cours en images : films à images fixes qui enseignent à connaître les pays, les gens d'autres races, le passé, les merveilles de la science actuelle, etc. Les élèves écoutent avidement les commentaires dont on accompagne ces projections en couleurs. A la leçon suivante, elles sont capables de dire à leur tour ce que représentent les images que l'on projette une seconde fois et, ainsi, cet enseignement constitue un petit bagage de notions élémentaires sur la vie et le monde. Après un certain nombre de mois de rééducation dans cette vie d'internat, on s'efforce de placer chacune des pensionnaires afin qu'elle puisse gagner sa vie et voler de ses propres ailes. Quelques-uns des cas aboutissent à des échecs, d'autres réussissent et sont la récompense de la directrice.

On voit l'intérêt d'un tel travail éducatif et spirituel. L'automne dernier, la maison menaçait ruine tout de bon. Va-t-il falloir fermer faute de fonds ? Une rencontre providentielle avec l'un de ceux qui s'occupent du Service civil va sauver le foyer. Il sollicite de ses amis les couvertures et les draps nécessaires et, pendant les vacances de Noël, il obtient qu'une équipe de quinze volontaires du Service civil vienne réparer la maison. En quelques jours, les pensionnaires mettant aussi la main à la pâte, les réfections urgentes sont faites, les contrevents qui tombaient, les portes qui ne s'ouvraient ni ne se fermaient, les toilettes inutilisables sont de nouveau en état. Au moment des grands froids, on est à l'abri.

Est-ce là tout ? Non. La venue de ces hommes, qui ont donné gratuitement leurs forces et leur temps libre, a profondément secoué les pensionnaires. Elles ont compris qu'à côté de ceux qui les exploitaient il y a d'autres humains, des chrétiens, qui n'ont pas hésité à leur tendre la main. Cette révélation de la fraternité chrétienne, l'affection, les soins, le confort que la directrice, le comité s'efforcent de leur procurer sont pour elles la preuve qu'il existe aussi une humanité meilleure à laquelle elles ne croyaient pas. Sur ce point d'appui, l'amour chrétien, peut s'édifier une vie nouvelle.